

# Règlement de l'opération « Olympique Lyonnais »

## **Article 1 – Société organisatrice**

La société Hyundai Motor France, société par actions simplifiée au capital social de 7 349 627,00€ immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 411 394 893 et dont le siège social est situé au 1 avenue du Fief, PA Les Béthunes, 95310 Saint-Ouen-l'Aumône (ci-après dénommée la « Société organisatrice »), organise une opération spéciale « Olympique Lyonnais » (ci-après dénommée l'« Opération »), telle que décrite dans le présent règlement de l'Opération.

## **Article 2 – Durée de l'Opération**

L'Opération débute le 15 juillet 2013 et se termine le 20 juillet 2013, dans la limite de l'écoulement des lots.

## **Article 3 – Participants et modalités de participation**

**3.1.** L'Opération est exclusivement ouverte à toute personne majeure, pénalement responsable, dans la limite de l'attribution de deux (2) lots maximum par personne (même nom, même prénom, même adresse) sur toute la durée de l'Opération.

Sont exclus de toute participation à l'Opération les employés de la Société organisatrice, de la société Hyundai Motor Europe, de la société Hyundai Motor Company, ainsi que de toute personne et/ou société ayant participé – directement ou indirectement – à l'organisation de l'Opération ; ainsi qu'à l'exception des familles de ces derniers (ascendants, descendants, parents et collatéraux au premier degré, conjoints par mariage et par PACS).

**3.2.** Les participants se rendent auprès de l'un des distributeurs Hyundai participant à l'Opération afin de tenter de retirer des lots. Chaque distributeur Hyundai participant à l'Opération dispose de cinquante (50) lots au total.

Chaque distributeur Hyundai participant à l'opération délivre ses cinquante (50) lots aux premiers participants se rendant en leur concession aux heures d'ouverture et durant la période de l'Opération, et en faisant la demande expresse.

Les participants reconnaissent et acceptent que les lots ne puissent leur être délivrées qu'à condition qu'ils aient dûment rempli et remis au distributeur Hyundai le coupon de l'Opération présenté par ce dernier, ainsi que présenté au distributeur une pièce d'identité en cours de validité.

En aucun cas les lots ne pourraient être attribués à des participants qui ne se présenteraient pas auprès de l'un des distributeurs Hyundai participant à l'Opération, mais se contenteraient de les contacter par téléphone, par voie postale et/ou par email. La présence physique des participants, durant la période de l'Opération, et selon les horaires d'ouverture, est requise ; et ce uniquement auprès des distributeurs listés en article 4 du présent règlement.

## **Article 4 – Distributeurs Hyundai participant à l'Opération**

Les dix (10) distributeurs Hyundai participant à l'Opération sont les suivant :

- **S.A.R.L. AUTO 16 – CLERMONT FERRAND**  
16 avenue de l'Agriculture  
63016 CLERMONT FERRAND

- **DERUAZ AUTO – VIENNE**  
155 bis avenue du General Leclerc  
38200 VIENNE
- **DERUAZ AUTO - BOURGOIN JALLIEU**  
ZAC de la maladière Secteur La Ladière  
38300 BOURGOIN JALLIEU
- **GUILLET AUTOMOBILES - CHALON SUR SAONE**  
1 rue Alphonse Poitevin  
71100 CHALON SUR SAONE
- **GARAGE RICHARD DREVET - VILLEURBANNE**  
83 Rue Louis Becker  
69100 VILLEURBANNE
- **EVASION AUTOMOBILES - VILLEFRANCHE SUR SAONE**  
602 bd Albert Camus  
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE
- **DERUAZ AUTO – CALUIRE**  
112 avenue du Générale Leclerc  
69300 CALUIRE
- **VALVERT SPORT AUTOMOBILES - TASSIN**  
15 Avenue Victor Hugo  
69160 TASSIN LA DEMI LUNE
- **SOCOJAR AUTOMOBILES - BOURG EN BRESSE**  
1062 avenue de Lyon  
01960 PERONNAS
- **L'EXPO OCCASION - LONS LE SAUNIER**  
15 Rue Valliere  
39570 MONTMOROT

Il appartient aux participants de se rendre auprès des distributeurs Hyundai cités ci-dessus durant les horaires d'ouverture de ces derniers, sans que les horaires d'ouverture ne puissent engager ni la responsabilité de Hyundai Motor France, ni celle desdits distributeurs Hyundai.

#### **Article 5 – Lots**

Cinq-cents (500) lots sont distribués au cours de l'Opération, chaque lot se composant de la manière suivante :

- Une (1) place pour le match amical Olympique Lyonnais – Jeonbuk Hyundai Motors Football Club, qui se tiendra le 20 juillet 2013 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur unitaire d'un euro (1€).
- Une (1) place pour le match amical Olympique Lyonnais – Real de Madrid, qui se tiendra le 24 juillet 2013 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur unitaire de trente-six euros (36€).

Aucun participant (même nom, même prénom et même adresse) ne pourra se voir attribuer plus de deux (2) lots, sur toute la durée de l'Opération.

Il est entendu par les participants que les lots attribués sont décrits ci-dessus de manière totalement exhaustive. Par conséquent, aucun frais annexe ne pourra être pris en charge par Hyundai Motor France, ni par les distributeurs Hyundai participant à l'Opération, tels que par exemple – sans que cela ne soit limitatif – les frais annexes relatifs à l'acheminement vers et depuis le stade Gerland, les frais d'hébergement et de restauration le cas échéant, etc.

Les lots sont attribués par ordre d'arrivée des participants, de manière indépendante au sein des dix (10) distributeurs Hyundai participant à l'Opération, durant la période de l'Opération et selon les horaires d'ouverture desdits distributeurs.

Les lots ne sont ni cessibles, ni modifiables, ni remboursables contre-valeur monétaire. La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public moyen TTC couramment pratiqué ou estimé, à la date de rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

### **Article 6 – Responsabilité**

Les distributeurs Hyundai participant à l'Opération ne sauraient être tenus d'informer les participants du niveau de stock de lots disponibles auprès des autres distributeurs participant à l'opération, ni ne sont tenus d'informer par téléphone les participants qui souhaiteraient être informés de la disponibilité des lots.

La responsabilité de la Société organisatrice et/ou des distributeurs Hyundai participant à l'Opération ne saurait être engagée dans l'éventualité où l'Opération serait écourtée, prorogée, reportée et/ou si ses modalités étaient modifiées, qu'elles qu'en soient les raisons.

La responsabilité de la Société organisatrice et/ou des distributeurs Hyundai participant à l'Opération ne peut en aucun cas être recherchée concernant toute conséquence découlant de l'intervention d'un cas de force majeure.

Tout ou partie de l'Opération pourra être annulée s'il s'avère que des fraudes ou tentatives de fraudes sont intervenues dans le cadre de la participation à l'Opération et/ou de l'attribution des lots. Dans ce cas, la Société organisatrice et les distributeurs Hyundai participant à l'Opération se réservent le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. La responsabilité de la Société organisatrice ne peut être recherchée vis-à-vis de toute fraude éventuellement commise et/ou tentée par les participants.

Tout participant faisant une déclaration mensongère sera exclu de l'Opération.

En aucun cas la responsabilité de la Société organisatrice, ni celle des distributeurs Hyundai participant à l'Opération, ne saurait être engagée au titre des lots attribués aux gagnants de l'Opération, qu'il s'agisse de la qualité des lots et des dommages éventuels que les participants pourraient subir du fait de ces lots, que ces dommages leur soient directement et/ou indirectement imputables. Notamment, et sans que cela ne soit limitatif, la responsabilité de la Société organisatrice et des distributeurs Hyundai participant à l'Opération ne saurait être engagée concernant d'éventuels dommages qui pourraient survenir à l'occasion des matchs de l'Olympique Lyonnais décrits en article 5, où dans les cas où le ou les matchs seraient annulés, prorogés, modifiés, quelle qu'en soit la raison.

Pour tous les cas non prévus par le présent règlement, la Société organisatrice statuera librement sous réserve des réglementations et lois applicables.

Les participants reconnaissent que, dans les cas où un même participant se serait vu attribué plus de deux (2) lots dans le cadre de l'Opération, ledit participant devrait restituer à la Société organisatrice les lots obtenus en fraude au présent règlement. Dans les cas où la restitution ne serait pas possible,

qu'elle qu'en soit la raison, le participant rembourserait à la Société organisatrice la valeur du lot obtenu en fraude au présent règlement.

### **Article 7 – Conditions de l'Opération**

La participation à l'Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement de l'Opération. Par conséquent, les Participants devront impérativement dûment remplir et remettre aux distributeurs le coupon de l'Opération, indiquant qu'ils acceptent le présent règlement.

Le règlement de l'Opération est disponible sur simple demande auprès de l'un des distributeurs Hyundai participant à l'Opération, ainsi que sur le site [www.hyundai.fr](http://www.hyundai.fr).

Le présent règlement de l'Opération est déposé à l'étude de Maître Orain Audoin, Huissier de Justice à Cergy (95000), 16 rue Traversière.

### **Article 8 – Réclamations éventuelles**

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à cette Opération devra être formulée dans les quinze (15) jours maximum à compter de la clôture du Jeu, par écrit à l'adresse de la Société organisatrice :

HYUNDAI MOTOR FRANCE  
Service Marketing – « Opération Olympique Lyonnais »  
1 avenue du Fief – PA Les Béthunes  
BP 30479 Saint-Ouen-l'Aumône  
95005 Cergy-Pontoise Cedex

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus par ce dernier seront tranchés souverainement par la Société organisatrice.

La Société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non-respect du règlement pourra donner lieu à l'exclusion de l'Opération de son auteur, la Société organisatrice se réservant – le cas échéant – le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

### **Article 9 – Loi « Informatique et Libertés »**

Les participants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leurs informations communiquées aux distributeurs Hyundai participant à l'Opération, ainsi qu'à la Société organisatrice.

Toutes les informations que le participant communique dans le cadre du Jeu sont destinées à la Société organisatrice et à ses partenaires, ainsi qu'aux distributeurs Hyundai participant à l'Opération.

En outre les gagnants autorisent expressément et gratuitement la Société organisatrice et ses partenaires à publier leurs nom, prénom, et ce dans un délai d'un (1) an à compter de la clôture de l'Opération.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque Participant dispose d'un droit d'information, d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ses données en écrivant à l'adresse de la Société organisatrice. Pour l'exercer, le Participant doit adresser sa demande par écrit à : HYUNDAI MOTOR FRANCE - Service Marketing - 1 avenue du Fief BP 30479 – Saint Ouen l'Aumône 95005 CERGY PONTOISE Cedex.

### **Article 10 – Compétence et loi applicable**

Tout différend né à l'occasion de l'Opération fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société organisatrice et le participant.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux seules juridictions de Pontoise.

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à l'Opération les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait de l'Opération ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.